



Conseil municipal

01-03-2019

Présents : GERBELLI Chantal, GRANDJEAN Marielle, HANU Christophe, LEROY Gérard, NUNEZ Pierrette, MEUNIER-CONROUX Olivier, PECQUERIAUX Christine, PERRARD Aurore, PERROT Jean, WEIGERDING Corinne

Procurations :

LAGRANGE Daniel à HANU Christophe
BARBESANT Damien à NUNEZ Pierrette
ETTER Isabelle à GERBELLI Chantal

13 votants

➤ **Approbation du conseil du 21 décembre 2018**

➤ **Résiliation du bail emphytéotique pour la bibliothèque**

Considérant l'ouverture d'un espace culturel intercommunal LA FILOCHE et son élargissement du périmètre intercommunal permettant l'intégration de nouveaux équipements culturels,

Considérant cette évolution, la communauté de communes Moselle et Madon par son courrier daté du 30 novembre 2018 entend mettre fin au bail emphytéotique qui la lie avec la commune de Messein depuis le 19 novembre 1993 pour la mise à disposition de locaux à usage de bibliothèque,

Sur proposition du Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve la résiliation du bail emphytéotique au motif que les locaux mis à disposition de la Communauté de Communes ne sont plus utilisés aux fins de bibliothèque.

Adopté à l'unanimité

➤ **STREET PIZZA, Redevance d'occupation et frais d'installation**

Considérant délibération prise par le conseil municipal en date du 14 septembre 2018 relative à l'acceptation d'une convention avec la société STREET PIZZA pour l'installation d'un distributeur à pizzas sur la commune de Messein, il convient de préciser les frais relatifs à cette occupation.

Sur proposition du Maire,
Le conseil, après en avoir délibéré,

- Confirme le montant de la redevance d'occupation de 180.00 € HT/mois,
- Précise que la Société STREET PIZZA s'acquittera de la moitié des frais d'installation du compteur électrique, à savoir la somme de 646.56 € TTC.

Adopté à l'unanimité

➤ **Nouvelle dénomination d'une salle communale**

Considérant les compétences du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la dénomination des voies et bâtiments,
Considérant la volonté du conseil municipal de rendre hommage à un ancien maire de la commune, Monsieur Gilbert GARGAM, et par conséquent, de modifier le nom de la salle communale dite "Salle de l'Acquêt d'Eau", mise à disposition des associations et des particuliers pour diverses manifestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que la salle communale dénommée "Salle de l'Acquêt d'Eau" s'appellera désormais "Salle Gilbert GARGAM" avec l'accord de sa famille,
- Précise que tous les documents se rapportant aux modalités de location de ladite salle, notamment son règlement de location, seront mis à jour et porteront le nom de la salle Gilbert GARGAM ;

Adopté à l'unanimité

➤ **Nouvelle dénomination de la base nautique**

Considérant les compétences du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la dénomination des voies et bâtiments,
Considérant l'évolution des activités de l'actuelle base nautique de la commune de Messein,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que la "Base nautique de Messein" portera désormais de nom de « Base nautique et de plein air de Messein »
- Précise que désormais les mentions de la Base Nautique feront désormais référence au nouveau nom dans l'émission de tout document.

Adopté à l'unanimité

➤ **Approbation du règlement de la base nautique et de plein air de Messein**

Considérant la délibération relative à la dénomination de la Base Nautique et de Plein Air de Messein,

Considérant la diversité des activités qui y sont développées,

Il est nécessaire de réglementer le fonctionnement de ce service

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement de la Base Nautique et de Plein Air de Messein déterminant le fonctionnement de cette dernière.

Adopté à l'unanimité

➤ **Tarifs 2019, Base nautique et de plein air de Messein**

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les tarifs 2019 de la base nautique et de plein air selon tableau ci-après,
- Précise que des nouveaux tarifs ont été créés afin de répondre au nouveau fonctionnement des activités de la base nautique et de plein air.

<u>Droits d'accès (hors licence)</u>	
Droit d'accès annuel avec son matériel	60.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité	130.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité (mineurs et habitants de Messein)	80.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité pour toute la famille (4 personnes)	200.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité pour toute la famille Messein (4 personnes)	150.00 €

Invité (la journée)	5.00 €
OPTION stockage matériel en plus d'un abonnement (obligation de naviguer 5 fois dans l'année)	70.00 €
OPTION 1 Mercredis sportifs et stages petites vacances	70.00 €
OPTION 2 Stand Up paddle	70.00 €
OPTION 3 Canoé	70.00 €
Toutes les options sont accessibles si la personne bénéficie d'un abonnement annuel. Option valable pour une seule personne	
<u>Licence FFVoile 2019</u>	
Adulte avec assurance à la FFVoile	57.00 €
Jeune avec assurance à la FFVoile	28.50 €
Enseignement FFVoile	11.00 €
Temporaire 1 jour	15.00 €
Temporaire 4 jours	29.00 €
<u>Mise à disposition du matériel – location</u>	
Planche à voile ou optimist : pour 1 heure	15.00 €
Planche à voile ou optimist : pour 2 heures	20.00 €
Planche à voile ou optimist : ½ journée	25.00 €
Bateau collectif ou dériveur pour 2 heures	20.00 €
Bateau collectif ou dériveur pour 1/2 journée	30.00 €
Pédalo 30 mn	6.00 €
Canoé 30mn	5.00 €
Canoé 1heure	8.00 €
Stand up Paddle (30mn)	6.00 €
VTT 2 heures (tarif groupes extérieurs type : ItTEP, ESCALE)	10.00 €
<u>Cours particuliers</u>	
2 heures voile	40.00 €
4 séances de 2 heures voile	110.00 €
2 personnes (4 séances de 2 heures) voile	150.00 €
Stand Up Paddle 1 heure	30.00 €
1 personne supplémentaire voile ou SUP	15.00 €
<u>Stage à la semaine</u>	
Été 1 semaine 1 personne	120.00 €
Été Messein 1 semaine 1 personne	90.00 €
Été 1 semaine 2 personnes	210.00 €
Été Messein 1 semaine 2 personnes	150.00 €

Été 1 semaine 3 personnes	300.00 €
Été Messein 1 semaine 3 personnes	210.00 €
1 semaine vacances de Printemps	80.00 €
1 semaine vacances d'Automne	80.00 €
<u>Activités encadrées</u>	
Activ'mardi & mercredi	5.00 €
Cours collectif Stand Up Paddle 1 heure	10.00 €
Cours collectif Stand Up Paddle 1 heure Messein ou adhérent	8.00 €
Séance Stand Up Paddle avec son matériel	5.00 €
<u>Groupe</u>	
Forfait groupe pour 8 personnes (mini) 1 activité de 2 heures	80.00 €
Stagiaire supplémentaire	9.00 €
Francas de Messein	50.00 €
Pour 10	
Pour 20	100.00 €
<u>Entreprises</u>	
Forfait groupe pour 10 personnes (mini)+mise à dispo chalet + tables (CE, entreprise) : 2 heures	200.00 €
Personne supplémentaire	12.00 €
Location Matériel (canoé, pédalo, ...) 30 mn	5.00 €
Location Petite Salle	150.00 €
Location Grande Salle	430.00 €
Mise à disposition du chalet camping	50.00 €
Mise à disposition des tables et bancs de brasserie	30.00 €
Mise à disposition d'une tonnelle 5X2.5 m	30.00
<u>Scolaire, Ecole, Collège</u>	
Accueil des écoles en avril, mai, juin : prix/élève	6.00 €
Accueil des écoles en septembre, octobre : prix/élève	5.00 €
Accueil des écoles encadrées par le professeur	4.00 €
Sortie de fin d'année : prix de la journée / élève	10.00 €
Journée rentrée scolaire : BTS, Lycée, Collège (prix par élève)	8.00 €
<u>Manifestation</u>	
Inscription	5.00 €
Sandwich	1.50 €
Boisson	1.00 €

<u>Formation</u>	
Formation moniteur de voile	500.00 €
UC de formation	100.00 €

Adopté à l'unanimité

➤ **Heures complémentaires et supplémentaires**

VU le code Général des Collectivités,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que :
 - peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B.
 - peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet.
 - le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois et rémunéré selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14/01/2002.
 - le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine et rémunéré sur la base du traitement habituel de l'agent.

- Autorise :
 - le paiement des heures supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire à temps complet et à temps partiel de toutes les filières de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois.
 - le paiement des heures complémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel à temps non complet de toutes les filières de la collectivité, dans la limite de 35 heures par semaine

Adopté à l'unanimité

➤ **Tarification des activités périscolaires, deuxième période 2019**

Sur proposition du maire, de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place des activités périscolaires qui seront encadrées à partir du Lundi 25 février 2019 jusqu'au Jeudi 4 avril 2019 par l'équipe d'animation communale et qui se dérouleront comme exposé ci-après :

ATELIER PATISSERIE

-Lundi de 16 h à 17 h pour les enfants de CE2/CM1/CM2	10 €
-Mardi de 16h à 17h pour les enfants de CE2/CM1/CM2	10 €

ATELIER Intérieur et Extérieur (Bricolage-Potager)

-Mardi de 16 h à 17 h pour les enfants de CE2/CM1/CM2	10 €
-Jeudi de 16h à 17h pour les enfants de GS/CP/CE1	10 €

ATELIER SPORTS

-Lundi de 16 h à 17 h pour les enfants de CP/CE1	10 €
-Jeudi de 16h à 17h pour les enfants de CE2/CM1/CM2	10 €

Adopté à l'unanimité

Acceptation du Chèque Emploi Service Universel CESU et affiliation au Centre de remboursement du CESU

Considérant la demande des parents d'utilisation, comme moyen de paiement, des Chèques Emplois Service Universels (CESU) créés dans le cadre de la politique de conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme la garderie ;

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la garderie périscolaire ; Autorise la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Adopté à l'unanimité

➤ **ADHÉSION TIPI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'offre de service gratuite (hors commissionnement interbancaire) de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Titres ;

Considérant que le site officiel de la commune de MESSEIN permet d'accéder à ce service ;

Sur proposition du Maire,

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI,
- Prend en charge le coût du commissionnement interbancaire,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité